

Jean Louis POSTÉ  
Président de Mauves Vivantes  
69 impasse de FLIT  
45130 HUISSEAU/MAUVES

[jlposte@wanadoo.fr](mailto:jlposte@wanadoo.fr)



A Huisseau, le 2 octobre 2012

**MONSIEUR LE PRESIDENT**  
du PARLEMENT EUROPEEN  
Rue WIERTZ  
**B – 1047 BRUXELLES**

**Objet: Pétition 0751/2011, présentée par Jean Louis Posté, de nationalité française, au nom de Mauves Vivantes, accompagnée de 2 signatures, sur une allégation d'infraction à la directive 1999/31/CE relative aux décharges commise par les exploitants d'une décharge de déchets industriels (non dangereux) à Bucy-Saint-Liphard (Loiret)**

**Document complémentaire en vue de la réunion de la Commission des Pétitions du 8 octobre 2012**

Monsieur le Président,

Dans la pétition que nous vous avons adressée le 22 juin 2011, et dans le complément du 16 juillet 2012, nous avons insisté sur le non-respect de la directive décharge par le préfet du Loiret et par l'Etat français, en particulier pour l'acceptation de la **localisation** de la décharge de Bucy-Saint-Liphard :

- En raison de la présence de la **nappe phréatique**, dite nappe de Beauce, à 3 mètres sous la décharge. Rappelons que la nappe de Beauce constitue un réservoir évalué à 20 milliards de m<sup>3</sup>, la plus grande réserve d'eau en France, réserve extrêmement importante à protéger.
- En raison de la **forêt** de Bucy-Saint-Liphard, qui entoure complètement le site, zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique
- En raison de l'aval hydraulique par rapport aux sources de **la rivière Les Mauves**, l'une sept des rivières exutoires de la nappe de Beauce, zone humide d'un grand intérêt faunistique et floristique, comme l'ont confirmé les inventaires de biodiversité réalisés en 2011 par Nature Centre. Les Mauves se jettent dans la Loire à Baule, à côté de Meung-sur-Loire à 15 km du site.
- En raison du **caractère perméable** (perméabilité 10<sup>-5</sup> m/s) des "Sables et marnes de l'Orléanais" qui constituent le sous-sol immédiat
- En raison de la **nature karstique** du sous-sol calcaire du site, cause régulière d'affaissements de terrains dans certaines parties du Loiret, et en particulier sur nos deux communes, nature karstique que les autorités françaises se sont refusées à reconnaître.

Nous souhaitons par la présente apporter des précisions sur quatre points de manière à éclairer au mieux la Commission et le Parlement Européen sur les défaillances de la gestion des déchets dans le Loiret, et sur l'arrêté préfectoral autorisant cette décharge :

## 1) DÉNI DU CARACTÈRE KARSTIQUE DU SOUS-SOL

Comme le montre très bien le schéma de l'étude du BRGM d'octobre 2006 jointe à notre pétition (annexe n°10), l'érosion des cavités, puis l'affaissement des voûtes, provoque des effondrements de terrains, laissant des creux en surface de type dolines.

Le préfet du Loiret n'a pas voulu reconnaître ce caractère karstique (fissures et cavernes) qui rend le site impropre à un stockage de déchets.

Le 22 avril 2009, soit deux ans après l'arrêté préfectoral, et sept mois avant le début des travaux, face aux démonstrations et études apportées tant par le cabinet Huglo-Lepage (qui défendait les communes au tribunal administratif) que par Maître le Briéro, qui défendait les associations, le préfet du Loiret a demandé à M. Philippe Maget, hydrogéologue agréé, un avis sur les impacts potentiels de la décharge de déchets de Bucy.

Monsieur Maget a rendu son avis rapidement le 28 avril 2009, à partir d'un travail purement documentaire. **Nous joignons cet avis en annexe et nous démontrons en annexe les dénis de la réalité sur lesquels il s'appuie.**

## 2) EXCÈS DE CAPACITÉS DES DÉCHARGES DANS LE LOIRET

Le préfet du Loiret a autorisé trois décharges de déchets dits non-dangereux dans le département : Saint Aignan des Gués (au centre du département, volume autorisé : 50.000 tonnes par an), Chevilly et Bucy-Saint-Liphard (situés à l'ouest du département, 100.000 T chacune).

Le département a donc une capacité globale en décharge de 250.000 T/an, alors que les besoins recensés dans le Plan départemental de gestion des déchets sont actuellement de 130.000 T, et devraient descendre à 110.000 T selon les objectifs du Plan, soit un excédent de 140 000 T/an.

Cet excédent est d'autant plus grave qu'il y a aussi surcapacité en matière d'incinération, avec 4 incinérateurs d'ordures ménagères dans le Loiret, qui fonctionnent donc avec des vides de four de plus de 80 000 T/an. Selon le Plan d'élimination des déchets, page 84, en 2013,

- l'excédent à l'usine de Saran (Orléans) est de 25 000 à 30 000 T/an,
- à Pithiviers, excédent de 15 000 à 18 000 T/an
- à Amilly (Montargis), excédent de 6 000 à 7 000 T/an
- à Arrabloy (Gien), excédent de 30 000 à 35 000 t/an

Pourtant le département et le préfet du Loiret ont approuvé en 2011 le Plan de gestion des déchets sans exiger la diminution des capacités en décharge et en incinération.

Les exploitants des décharges sont autorisés à apporter des déchets venant des départements voisins. Le cas le plus significatif est l'autorisation donnée par le préfet de recevoir les ordures ménagères de l'agglomération d'Auxerre, située à 160 km, dans la décharge de Chevilly. Pourtant, si l'agglomération d'Auxerre n'a plus les moyens de traiter ses ordures sur place, elle pouvait les porter à l'incinérateur de Gien-Arrabloy situé également dans le Loiret, mais à seulement à 80 km.

## 3) APPORTS DES DÉCHETS BIODÉGRADABLES EN DÉCHARGE

L'article 5 de la directive 1999/31/CE demande d'organiser la gestion et la valorisation des déchets biodégradables. En droit français, l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011, prévoit la collecte sélective rendue obligatoire en 2012 des biodéchets pour les gros producteurs de déchets.

Pourtant la décharge de Bucy continue de recevoir les biodéchets des industries alimentaires, des hypermarchés et des restaurants importants. Nous avons posé la question lors de la CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) du 30 mars dernier et n'avons pas obtenu de réponse.

#### 4) RISQUES D'INCENDIE

Les alvéoles prévues pour l'exploitation du site sont séparées par des diguettes de 2 mètres de hauteur, alors que la hauteur finale des déchets atteindra 25 mètres de haut. C'est à notre connaissance la plus grande décharge d'un seul tenant en France. Le risque de propagation générale d'un incendie est d'autant plus grand que les alvéoles de déchets ne sont pas cloisonnées par de vraies digues.

Le rapport de VEOLIA PROPRETÉ, pour la CLIS du 30 mars 2012, rend compte d'un feu survenu le 2 août 2011, en l'appelant pudiquement "apparition d'un point chaud". En fait, les pompiers ont du s'y reprendre à plusieurs fois avant d'éteindre définitivement le feu.

Un autre feu de décharge a été constaté, cette année, le samedi 12 mai 2012, vers 18h15, par M. Couvreur membre de l'association Mauves Vivantes, avec intervention de la gendarmerie et des pompiers.

Nous craignons le pire, vu la conception de la décharge en un casier unique. Pour éviter une propagation générale du feu, les associations demandent la division de l'exploitation en véritables casiers étanches au feu, sans être entendues à ce jour,

#### **Information complémentaire :**

Nous avons pu rencontrer Monsieur le préfet du Loiret, le 20 octobre 2011, grâce au député de notre circonscription, Monsieur Serge Grouard. Les associations ont demandé, à défaut de la fermeture de ce site non conforme, la réduction de la hauteur finale des déchets, la diminution des capacités annuelles autorisées et la division du stockage en véritables casiers. Leurs demandes n'ont pas été entendues.

#### **En résumé,**

**La nature karstique** du sous-sol est complètement établie par de nombreuses études antérieures, et par les sondages du site, mais l'avis hydrogéologique de M. Maget a permis à l'Etat de passer outre.

**Les installations de traitement dans le Loiret sont surabondantes** et ne respectent pas la directive européenne 2006/12/CE \* pour limiter les mouvements de déchets (page 3 et article 5.2)

**La valorisation sélective des biodéchets** des gros producteurs ne se met pas en place. Elle devrait permettre de diminuer encore les volumes de déchets en décharges.

**Les risques d'incendies sont aggravés** par absence de séparation entre les alvéoles de déchets.

Nous vous remercions sincèrement de l'examen que vous portez à ce dossier très important à nos yeux, afin de demander des explications à l'Etat français quant à l'ouverture de cette décharge en violation des règles européennes, et afin que la gestion et le traitement des déchets évoluent dans le Loiret.

Veuillez agréer, Monsieur le Président l'expression de nos sentiments respectueux.

Martine Dumortier  
Présidente de l'association  
Les Amis de la Forêt de Bucy  
L'HERMITAGE  
45140 BUCY-SAINT-LIPHARD

Tél : 02 38 74 76 39

AUTEUR PRINCIPAL Jean-Louis Posté  
Président de l'association  
Mauves Vivantes  
69, impasse de Flit  
45130 Huisseau-sur Mauves  
[jlposte@wanadoo.fr](mailto:jlposte@wanadoo.fr)  
Tél : 02 38 80 71 05

**\* Directive 2006/12/CE**

page 3

"Il convient de réduire les mouvements de déchets, et, à cette fin, les États membres peuvent prendre les mesures nécessaires dans le cadre de leurs plans de gestion."

article 5.2 page 5

"Le réseau visé au paragraphe 1 doit permettre l'élimination des déchets dans l'une des installations appropriées les plus proches, grâce à l'utilisation des méthodes et technologies les plus appropriées pour garantir un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé publique."

**PJ en annexe :**

- **Extraits les plus significatifs de l'inventaire des cavités souterraines du Loiret**
- **Avis hydrogéologique de M. Ph. Maget, du 28 avril 2009**
- **Et Analyse des dénis relevés dans l'avis de M. Maget hydrogéologue agréé.**
- **Rapport des pompiers sur le feu de décharge du 2 août 2011 et Apparition d'un point chaud dans le rapport pour la CLIS du 30 mars 2012**

